

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Absents :

M. Maurice STRUB – excusé - procuration écrite à M. Hubert STRUB
Mme Joëlle MARTIN, excusée
M. Philippe HELFTER, excusé

Secrétaire de séance : M. Hubert STRUB

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 18 septembre 2023.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Baux de chasse pour la période 2024-2033 : choix du mode de location
2. Office National des Forêts : état prévisionnel des coupes et programme de travaux
3. Coopération Intercommunale – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : extension des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) »
4. Location du garage de l'école primaire : fixation du tarif
5. Location du Club House : fixation du tarif pour l'Association Alphatime Coaching
6. Location du Club House : demande d'une association de poker
7. Location de la salle des fêtes : fixation du prix pour location à la journée
8. Acquisition d'un photocopieur pour l'école primaire
9. Projet de rénovation de l'éclairage public
10. Projet de rénovation du plafond et la porte d'entrée du Club-House
11. Informations sur la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
12. Divers

1. BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : CHOIX DU MODE DE LOCATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que le locataire actuel, Monsieur Jean-Louis BERCHET, a fait part de sa volonté de ne pas renouveler le bail de chasse pour la prochaine période.

Par conséquent, il appartient au Conseil de définir le mode de location, soit par appel d'offres, soit par adjudication. La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) a été sollicitée par écrit pour donner son avis sur la procédure d'appel d'offres.

Au vu des avis favorables réceptionnés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder à la location en un lot unique comprenant 441 ha, dont 30 ha de forêts, bois, taillis, haies
- de procéder à la location par appel d'offres avec une mise à prix de 4 000 €
- de procéder à une insertion dans les annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace

2. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'ONF pour le programme des travaux et le devis pour 2024, ainsi que l'état d'assiette pour 2025.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier le programme des travaux et le devis pour 2024 avec la moitié des plants proposés
- d'approuver l'état d'assiette pour 2025

3. COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : EXTENSION DES COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) »

Le Maire expose

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déracordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de

Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

4. LOCATION DU GARAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE : FIXATION DU TARIF

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Loan MARICHY, locataire d'un des logements du bâtiment de l'école primaire qui souhaite louer une partie du garage, représentant 5,2 m² dans le but de garer sa moto à l'abri. Le Maire propose de faire un bail précaire pour un montant mensuel de location de 25 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel pour la partie du garage à 25 €
- de charger le Maire de signer le bail précaire

5. LOCATION DU CLUB HOUSE : FIXATION DU TARIF POUR L'ASSOCIATION ALPHATIME COACHING

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association Alphatime Coaching pour la pratique d'activités sportives pour les seniors qui souhaite un créneau les jeudis matins pour 1 heure de cours au Club-House.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer un tarif supplémentaire de location au Club-House comme suit :
 - 40 € par mois à raison de 10 mois d'utilisation par an pour l'Association Alphatime Coaching à compter du 2 novembre 2023

6. LOCATION DU CLUB HOUSE : DEMANDE D'UNE ASSOCIATION DE POKER

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une association qui souhaite utiliser le Club-House pour la pratique du poker les vendredis soirs. Lors de la discussion avec les personnes concernées, il a été stipulé qu'en fonction des locations des week-end, la salle ne sera pas toujours disponible le vendredi, mais que dans ce cas, elle peut être mise à disposition un autre soir de la semaine. Une réflexion doit être menée au sein de cette association, qui n'a fait aucun retour depuis. Le point sera revu ultérieurement en fonction de la réponse apportée afin de déterminer le prix et les conditions de la location.

7. LOCATION DE LA SALLE DES FETES : FIXATION DU PRIX POUR LOCATION A LA JOURNEE

Le point est ajourné, car les tarifs ont déjà voté lors de la séance du 4 avril 2022, soit 150 € pour les habitants de la commune, et 300 € pour les extérieurs.

8. ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le photocopieur de l'école primaire est hors service. La Société Techno-Buro propose un matériel reconditionné de moins de 3 ans et peu de copie au compteur au prix de 1 650 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir un nouveau photocopieur auprès de la Sté Techno-Buro au prix de 1 650 € HT
- de charger le Maire de passer commande

9. PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que la pose des trois horloges astronomiques a été effectuée et que par conséquent l'extinction débutera dès ce soir, suivant les horaires convenus lors de la réunion du 10 juillet 2023, soit de 23H à 4H45. Cependant, les lampadaires resteront allumés dans la nuit du samedi au dimanche.

D'autre part, le Maire présente les devis réceptionnés concernant un éventuel projet de rénovation de l'éclairage public afin de permettre des économies d'énergie, de la Société Kraft Led pour 40 458 € HT, et celui de la Société HP Proled pour un montant de 43 347 € HT. Les travaux sont susceptibles de faire l'objet de subvention du Fonds Verts et de la Collectivité Européenne d'Alsace. D'autres devis devraient encore parvenir.

Les services d'Electricité de Strasbourg proposent un diagnostic pour 2 300 € HT, qui peut être subventionné à 40 %. Suite à diverses remarques, des renseignements seront pris sur la nécessité de faire réaliser ce diagnostic pour obtenir des subventions, et également sur les éléments compris dans cette offre (montage du dossier, préparation des appels d'offres, demandes de subventions...)

Le point sera soumis lors de la prochaine réunion.

10. PROJET DE RENOVATION DU PLAFOND ET LA PORTE D'ENTREE DU CLUB-HOUSE

Le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de faire des travaux au Club-House, avec la rénovation du faux plafond, et le remplacement de la porte d'entrée.

10.1 Rénovation du plafond du Club-House

M. Hubert STRUB précise que le remplacement du faux plafond pourrait être posé en régie avec l'aide de conseillers municipaux afin de faire des économies conséquentes.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir des dalles Tonga A blanc pour une superficie d'environ 200 m² pour un coût total de 2 018,21 € TTC auprès de la Société SIEHR
- de faire les travaux en régie les samedis 10, 17 et 24 février 2024 en fonction de l'avancement des travaux

10.2 Remplacement de la porte d'entrée du Club-House

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de remplacer la porte d'entrée du Club-House afin de faire des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de remplacement de la porte du Club-House pour un montant de 3 773,12 € HT, soit 4 527,74 € TTC auprès de la Société FMS
- de charger le Maire de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 754 € correspondant à 20 % du montant HT des travaux
- d'approuver le plan de financement de l'opération qui prévoit une subvention au titre de la DETR de 754 € et un autofinancement de 3 019 €
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2024

11. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Monsieur le Maire fait part du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

12. DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part au Conseil des recettes de taxe d'aménagement générées suite aux différentes constructions depuis 2021, qui s'élèvent à 72 495 €.
2. Le Maire fait part des résultats d'analyse d'eau de l'Agence Régionale de Santé suite au dernier prélèvement, qui indique une eau conforme aux limites et références de qualité règlementaires.
3. Le Maire rappelle que la cérémonie de commémoration de l'armistice se tiendra Samedi 11 novembre après la messe de 18H.
4. Le Maire fait part des derniers travaux effectués : nettoyage approfondi de la cuisine de la Salle des Fêtes, marquage de l'aire de jeux en cours, remplacement de la vitre de la porte Club-House remboursée en intégralité par Groupama.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H20.